

CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de BAZOILLES-SUR-MEUSE
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 19 MAI 2022

Présents : MM. CHACON José – CLAUDE Fabien – KOZAREVIC Zoran - METZGER Olivier - MULLER Michel - ORY Bruno - RAGUE Alain - TOUSSAINT Jean-Christophe
Mmes BABIC Lorraine – ETIENNE Annick -

Excusés : M. LARBAOUI Julien donne pouvoir à M. MULLER Michel – Mme RENAUT Delphine donne pouvoir à M. METZGER Olivier

Le conseil nomme Mme BABIC Lorraine pour être secrétaire de séance.
Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

Cession chemins d'Association Foncière

M. le Maire rappelle au conseil sa décision suite à la délibération du 10 février 2022 : la reprise des chemins d'AFR à la cote de la commune ne serait possible qu'à condition que ces dits chemins soient entretenus avant cession. Sachant que l'AFR n'aura pas le budget nécessaire, il demande au conseil d'accepter cette cession en l'état.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide, en complément de la délibération du 10 février 2022, d'accepter la rétrocession des chemins indiqués dans l'état où ils se trouvent.

Distraction de parcelles boisées du régime forestier

M. le Maire demande au conseil municipal de distraire (retirer) du régime forestier (soumis à l'ONF) deux parcelles :

- la parcelle ZC85 (petit bois en haut de la Côte de Binabeau) : les limites réelles du cadastre indiquent qu'une partie de 300 m2 de la parcelle et le chemin d'AFR que la commune doit récupérer sont dans le champ voisin (parcelle ZC93). De plus, le bois qui est dessus est malade. Il est proposé de distraire l'ensemble de la parcelle du régime forestier afin qu'il ne soit plus soumis au régime forestier. Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

- la parcelle ZC77 (bois à flanc de coteau en montant Binabeau) : les limites du cadastre indiquent qu'une partie de 600 m2 de la parcelle est non boisée et exploitée par le GAEC PERREY. Il est proposé au conseil de distraire cette surface qui sera déterminée par le géomètre selon la réalité du terrain afin de l'échanger dans le cadre du point suivant (échange PERREY). Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité cette distraction partielle.

Proposition d'échange de terrains

M. le Maire soumet au conseil municipal une proposition faite à la famille PERREY François pour obtenir une bande de 3 mètres de terrain le long de la rue de la Croisette.

Après les avoir rencontrés, M. le Maire et M. le premier adjoint soumettent l'accord conclue avec :
En échange de la part leur appartenant dans l'indivi du champ situé au-dessus de la rue de la Croisette, ils acceptent :

- Que leur soient laissés le surplus de terre des travaux du champ aux abords de la rue de la Croisette, la fourniture de piquets. A charge pour eux de remettre en place la clôture.
- Que la partie exploitée actuellement sur la parcelle communale ZC77 soit remis à la cote de l'indivi PERREY pour une surface d'environ 600 m2 (bande de 15 m de large le long du champ ZC79)
- Que la partie du chemin cadastré ZC85 exploitée actuellement soit remis à la cote de l'indivi PERREY
- Que la bande de 2 mètres de large le long du chemin ZE15 exploitée actuellement soit remis à la cote de l'indivi PERREY
- Que le bail précaire de la parcelle ZH63 soit loué en bail à ferme aux noms de PERREY Freddy et Etienne.

- Qu'une convention à usage gratuite soit instaurée sur la parcelle ZE19. En contrepartie, les ayants-droits acceptent d'installer une barrière et un tourniquet pour permettre le passage des marcheurs ou cyclistes.
- Que toutes les poursuites actuellement en cours (appel chemin Petit Pont) soient levées. En contrepartie de ces 2 derniers points la commune s'engage à ne pas facturer les frais de justice de 1.500 € accordés par le tribunal.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité ces conditions (Mme PERREY Peggy ne vote pas). Il indique que les frais de bornage, découpage et frais de notaire seront pris en charge par la commune.

Pour les autres héritiers de la parcelle le long de la rue de la Croisette, parcelle ZB12, le conseil municipal maintient sa délibération du 26 février 2021 pour l'acquisition au prix de 3,81 € / m2.

Demande d'achat de terrains

Proposition de M. ORY Jordan : M. ORY Jordan propose d'acquérir les parcelles E408 + E 980, situées le long de la RD74, au bout de la rue des Combelles. Après délibération, le conseil municipal (M. ORY Bruno ne vote pas) accepte à l'unanimité la proposition d'achat de 450 €. Il sera nécessaire de découper cadastralement la partie de la parcelle E980 qui revient dans la rue des Combelles. Les frais de notaire et de géomètre seront réglés par M. ORY Jordan. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Proposition de M. LAURENT Simon : M. LAURENT Simon relance sa proposition d'acquérir une partie de la parcelle E1082, le long de la ligne de chemin de fer, afin d'y faire son dépôt. La proposition lui avait été faite par l'ancien conseil au prix de 5 €/m2.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre la totalité du terrain qui longe la rue de la Gare, de la limite avec la propriété de M. PHULPIN au relais SNCF situé en haut du chemin de Mirandaine. Cela représente environ 2.800 m2. Les frais de géomètre et de notaire seront réglés par M. LAURENT Simon. Le conseil rappelle également que les frais de raccordement aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur. M. le Maire est autorisé à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Proposition d'achat de la maison PERREY rue du Vieux Pont / rue du Bas

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition des héritiers de PERREY François pour vendre à la commune la maison située en-dessous de l'église au 2 rue du Vieux Pont cadastrée E655. Ils proposent cette bâtisse pour 10.000 €.

M. le Maire soumet au conseil la possibilité de la démolir et d'y faire un parking. Après délibération, le conseil municipal est intéressé par cette proposition. Il donne pouvoir à M. le Maire pour solliciter des devis pour ce projet d'aménagement (démolition, crépi de la maison voisine, aménagement paysager).

Projet Périscolaire : propositions d'emprunts :

M. le Maire soumet au conseil municipal 3 propositions de banques pour emprunter 150.000 €. Après délibération, le conseil décide de retenir la proposition du Crédit Mutuel sur un emprunt à taux fixe de 1,10 % pour 10 ans (remboursement trimestriel de 3.965,18 €).

Par ailleurs, afin de ne pas grever la trésorerie de la commune durant les travaux, il est proposé de souscrire un emprunt court terme le temps de retoucher le FCTVA et les subventions. Le CCM propose un taux de 0,85% pour un prêt jusqu'à 242.000 €. Les intérêts ne seront facturés que sur les montants retirés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité accepte ces propositions et donne pouvoir à M. le Maire pour signer ces offres avec le Crédit Mutuel.

Travaux Rue de la Croisette : Avenant CALIN

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à une rencontre avec le directeur de l'entreprise CALIN chargée de réaliser la voirie rue de la Croisette, ce dernier nous a sollicitée dans le contexte actuel inflationniste et de crise, pour revoir les indices de révision des prix. Après approbation par la

commission voirie, le conseil municipal accepte, après délibération, à l'unanimité de faire appliquer l'actualisation des prix. Il accepte l'avenant proposé par le bureau d'études fixant les modalités d'actualisation des prix vue avec la commission et l'entreprise. M. le Maire est autorisé à le signer. M. le Maire indique également que l'ordre de service pour préparation (1 mois) sera lancé fin mai 2022. L'entreprise interviendra début juillet.

Adhésion au dispositif de centrale d'achat avec la Communauté de Communes de l'Ouest Vosgien

M. le Maire soumet au conseil municipal la proposition de la CCOV pour adhérer à un service mutualisé d'achat au sein de la communauté de communes. Cette centrale d'achat permet la réalisation de travaux, l'acquisition de fournitures ou de services (exemples ; entretien des voiries, fourniture et pose de signalisation horizontale, fourniture de sel de déneigement, fourniture de radars pédagogiques, fourniture de "feu récompense", services de maintenance aux bâtiments, contrôles réglementaires, contrôle bornes incendie, contrôles de structures des aires de jeux, fourniture d'illuminations de Noël, prestation de pose et dépose d'illumination de Noël, entretien lagunage et filtres à roseaux, fourniture de matériel d'entretien d'espaces verts, ...)

La convention d'adhésion formalise les rapports entre ses adhérents et les titulaires des marchés gérés par la CCOV. L'adhésion est gratuite.

Après délibération, le conseil municipal accepte à l'unanimité de donner pouvoir à M. le Maire pour signer cette convention et d'utiliser ce service si le besoin s'en fait nécessaire.

Renouvellement délégation éclairage public au SDEV

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition de renouvellement de la compétence Eclairage public du SDEV pour la maintenance du réseau.

Le SDEV propose 3 possibilités :

- Soit ne pas déléguer cette compétence au syndicat
- Soit déléguer au syndicat l'investissement en matière d'Eclairage Public, en conservant la gestion de la maintenance
- Soit déléguer au syndicat l'investissement et la maintenance du réseau.

Ces dernières années, la commune avait choisi la 3e possibilité.

Ainsi, c'est le SDEV qui gère les travaux d'investissement, se charge de solliciter les subventions, réalise les travaux et nous demande la quote-part résiduelle.

Au niveau de l'entretien, c'est le syndicat qui consulte, détermine et fixe les règles pour la maintenance de l'EP. Il prend également en charge 50 % du coût de la maintenance.

Il réalise surtout les réponses au DICT, c'est-à-dire déclarer, suite aux demandes des entreprises qui réalisent des travaux sous-terrain ou aérien, l'endroit où sont situés les réseaux.

Pour le prochain contrat de maintenance, le syndicat propose de reconduire sa délégation.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, renouvelle son adhésion à ces délégations.

Règlement Général de Protection des Données : Convention CDG

M. le Maire expose au conseil municipal la proposition du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Vosges et celui de Meurthe-et-Moselle, pour fournir conjointement à leurs collectivités, une mission mutualisée d'accompagnement dans la démarche de mise en conformité au Règlement Général de Protection des Données (RGPD) des traitements de données personnelles.

Après délibération le conseil municipal à l'unanimité demande :

- D'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- De désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

SPL X-Démat : validation des rapports de gestion 2020+2021 :

M. le Maire soumet au conseil la proposition de validation des rapports de la société SPL XDémat, dont la commune est actionnaire par le biais du Conseil Départemental des Vosges pour lui fournir les logiciels nécessaires à la dématérialisation des actes et la signature numérique. Les rapports de gestion des années 2020 et 2021 doivent être soumis au conseil. Le conseil municipal valide à la majorité (12 pour – 2 abstentions).

Divers :

- Commande groupée de fuel avec les habitants : le conseil municipal accepte la proposition de réaliser un groupement de commande pour l'achat de fuel domestique avec les habitants. Une information sera passée prochainement pour leur proposer d'adhérer à ce groupement et permettre un tarif préférentiel.
- Vitesse dans le village : le conseil municipal accepte que soit posé un coussin berlinois (ralentisseur), au carrefour de la rue du Château, rue Neuve et rue sous la Ville. Il sera installé rue sous la Ville, au niveau du cédez le passage qui n'est pas respecté.

Une autre demande a été faite pour faire ralentir la vitesse route de Pompierre. La commission voirie se réunira pour examiner quelle solution il peut être apporté.

- Achats : M. le Maire fait part au conseil que suite à la dernière réunion, il a été acheté :
 - o 150 chaises à la Sté TOCQUARD pour la somme de 5.474,58 € HT
 - o 3 barnums (tonnelles de réception) de 3x3 m + les fermetures et gouttières pour la somme de 2.590 € HT à la Sté PRODES. Elles seront utiles pour les animations de la commune. Elles pourront être prêtées aux associations du village pour des festivités du village (manifestations qui ont attraiées à la commune). Il est décidé de ne pas les louer aux habitants.
- Gerbe pour le décès de M. ADAM Jean-Pierre : Le conseil municipal soutient la proposition de M. le Maire pour avoir acheté une gerbe suite au décès de M. ADAM Jean-Pierre, conseiller durant 2 mandats à la commune.
- Soutien à l'Ukraine : M. le Maire fait part au conseil municipal des propositions de dons financiers que des particuliers du village voudraient effectués. Cet argent pourrait servir à acheter des besoins particuliers à cette population. Par ailleurs, une nouvelle collecte de dons pourrait être proposée. Il doit être vu avec l'Association Sport et Culture pour la centralisation des dons financiers. Lors de la prochaine information, la collecte de dons sera relancée.
- Travaux dans la commune : M. le Maire fait part au conseil municipal que l'abribus côté RD74 a été nettoyé par l'agent d'entretien. Il est prêt à être lasuré. Une date sera fixée entre conseillers pour réaliser cette tâche. Les fleurs sont en cours d'implantation.

Séance levée à 22 heures 30.

Fait à Bazoilles sur Meuse, le 27 Mai 2022.

Le Maire,
Bruno ORY

